



Direction territoriale Ouest Département Villes et territoires

Groupe de Travail Dématérialisation des Documents d'Urbanisme Commission des standards du CNIG

Compte-rendu de réunion du 8 septembre 2022

Participants:

Nom Prénom	Organisme	Présent	Excusé
Estelle ALLEMAN	DHUP/QV3/ Chef de projet GPU	Х	
Myriam BASLé	Rennes Métropole	Х	
Aline CLOZEL	Grand Avignon		X
Alexandra COCQUIERE	Institut Paris Région <i>(ex IAU)</i>		Х
Ousmane DIOUF Ashley OUEDRAOGO	AGURAM		х
Marion DUMONT	IGN / Projet GPU	Х	
Dominique ESNAULT	ADAUHR		Х
Bruno FORGET	SIEEA	Х	
Stéphanie GABALDA	Rambouillet Territoires	Х	
Arnauld GALLAIS	Cerema Ouest	Х	
Elise HENROT	Géoscope	X	
Morgane HYVERNAGE	St-Brieuc Armor Agglomération	Х	
Nicolas KULPINSKI	Métropole Aix-Marseille Provence	X	
Alban KRAUS	Tulle Agglo	X	
Leslie LEMAIRE	MTE-MCTRCT-Mer/SG/SNUM	Х	
Alison LENAIN	IGN / Normalisation-certification	X	
Pascal LORY	DGALN		Х
Julien MILLET	Pilote du club SIG de la Fédé. SCoT	Х	
Antoine MORICEAU	SOGEFI	X	
Gessica REYNAUD	1Spatial France		Х
Stéphane ROLLE	CRIGE PACA	Х	
Vincent ROUILLARD	DREAL Bretagne		Х
Arnaud STEGHENS	Métropole de Lyon		Х
Franck TOUYAA	Cergy-Pontoise Agglomération, et AITF		Х
Alexandre TOURRET	ESRI France		Х
Laure VATONNE	IGN / Projet GPU	Х	
Christophe VILLOTTA	Communauté d'Agglo de La Rochelle		Х

Ordre du jour :

- Revue du précédent compte-rendu, infos diverses
- Actus métier (E. Alleman)
- Point d'avancement du SG6 Structuration du Règlement d'urbanisme (A. Lenain)
- Point d'avancement du SG5 Symbolisation (N. Kulpinski, L. Lemaire)
- Appel à commentaires pour les standards PLU/CC et SRU niveau 1 (A. Gallais)
- Retex sur la mise en place de la RPCU à Rennes Métropole (M. Baslé)
- Points divers

Prochaine réunion : 12/01/2023 à 9h30 en visio

L'ensemble de la documentation et des présentations de la réunion est disponible sur <u>l'espace de partage du GT CNIG DDU</u>.

1. Revue du précédent compte-rendu, points d'actualité, infos diverses

Le précédent compte-rendu du GT CNIG DDU est validé.

Actions réalisées :

- Compléter la définition de la codification 18-07 : "OAP comprenant des dispositions relatives à l'équipement commercial, artisanal et logistique". Prendre en compte les remarques de A. Kraus et A. Cocquière sur la codification, et de S. Gabalda visant une clarification sur DOC URBA (A. Gallais)
- Ajouter un nouveau type de générateur pour les SUP EL9 (A. Gallais)

Actions prévues en séance :

- Soumettre le projet de standard à la validation du GT CNIG DDU, avant lancement de l'appel à commentaires CNIG (A. Gallais)
- Intervention de M. Baslé : retour d'expérience sur la mise en place de la RPCU à Rennes Métropole

Actions à lancer ou poursuivre :

- SG1 : Constituer et relancer le sous-groupe "Evolution de la règlementation" (E. Alleman), pour instruire les nouvelles dispositions découlant de la Loi Climat et Résilience, et définir un "cycle de vie" des standards.
- SG6 : développement de l'outil web pour l'édition du règlement d'urbanisme conforme au projet de standard SRU de niveau 1
- SG5 : élaborer le processus d'instruction des demandes d'ajout de symboles
- SG5 : gestion des évolutions du prototype QGIS (M. Dumont) et recette (SG5 et collectivités intéressées)

INFOS / ACTUS

- La prochaine Commission des standards se tiendra le 10 novembre au lieu de fin décembre habituellement, ce qui raccourcit sensiblement le délai d'instruction d'un appel à commentaires sur le standard PLU/CC. La commission suivante se tiendra en mars 2023.

2. Actus métier

Par E. Alleman

2.1 Nouveau décret sur les destinations

Un nouveau décret sur les destinations intégrera les périmètres de soumission à déclaration préalable.

2.2 Propositions de standardisations découlant de la Loi Climat et Résilience

Le bureau métier QV3 a recensé les différents articles de la loi ayant un impact sur les données à standardiser pour les PLU/CC et les SCOT. Chaque disposition devra être analysée et traduite en préconisations et spécifications dans les standards correspondants, y compris celles liées à l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN). Certaines dispositions sont déjà intégrées en tant que codifications de nouvelles OAP dans le projet d'évolution du standard PLU : secteurs de renaturation, OAP relatives à la

19/09/22 2 / 8

protection des franges urbaines et rurales, et OAP "recul du trait de côte".

Le SG1 "Evolution du code de l'urbanisme / de la règlementation" sera animé par le bureau métier (E. Alleman) et se réunira le 14 septembre après-midi.

La Fédération nationale des SCOT y participera, ainsi que L. Lemaire et A. Cocquière, si disponible.

Le SG1 se donne également pour mission d'étudier le cycle de vie des standards (cf. CR précédent).

2.3 Formation à la dématérialisation des documents d'urbanisme

Une nouvelle formation à destination des collectivités est prise en charge par le CNFPT.

Elle démarrera mi-novembre. La formation mettra l'accent sur l'importance de la prévisualisation du DU avant sa publication. Les collectivités préparant un document pour janvier 2023 seront prioritaires.

Pour mémoire, l'ENSG propose des formations à destination des producteurs (bureaux d'études, services SIG, etc) : <u>production de données géographiques conformes aux standards CNIG</u>, et <u>maîtriser la qualité géométrique des données d'urbanisme produites en vue d'une publication sur le GPU</u>.

Questions / débats

N. Kulpinski rappelle au bureau métier (sur un plan urbanisme général, plutôt que standard CNIG PLU) le coût prohibitif des annexes informatives au PLU sur support papier.

Le GT DDU remarque que les communes, rarement productrices des annexes informatives, n'ont pas forcément d'infrastructure pour les publier en ligne et L. Lemaire indique que les liens internet sont parfois rompus.

Décision / Actions

- Relance du SG1 "Evolution de la règlementation et cycle de vie des standards" le 14 septembre (E. Alleman) avec la double mission :
 - Suivre les évolutions règlementaires et instruire en particulier les nouvelles dispositions découlant de la Loi Climat et Résilience.
 - En fonction des évolutions techniques et règlementaires, définir un "cycle de vie" et en particulier la date d'obsolescence des versions actuelles des standards PLU/CC, SUP, SCOT, PSMV afin de clarifier la question du support, par le GPU, de leurs anciennes versions.

19/09/22 3 / 8

3. Point d'avancement du SG6 "Structuration du règlement d'urbanisme"

Le projet de standard "Structuration du règlement d'urbanisme" (SRU) vise à permettre à un logiciel d'extraire et exploiter les informations d'un règlement d'urbanisme. Le premier niveau répond au besoin de présentation des informations structurées pour la consultation du règlement à la parcelle. Le deuxième niveau vise l'extraction des règles d'urbanisme associées (ex : marge de recul, etc.) et de leurs paramètres (ex : 10m).

La démarche de structuration du règlement d'urbanisme ne sera pas obligatoire et ne substituera pas à la dématérialisation du règlement au format pdf.

Plus d'infos ici. L'animation du SG6 est assurée par A. Lenain

Par A. Lenain

Le SG6 s'est réuni le 5 septembre. Une séance de comparaison des modèles de règles d'urbanisme s'est également tenue 7 juillet. La prochaine réunion du SG6 est prévue le 7 novembre.

3.1 Standard SRU de niveau 1

A. Gallais a relu et finalisé le standard SRU de niveau 1 en vue de son appel à commentaires. Le schéma UML a été actualisé avec A. Lenain pour prendre en compte l'ajout de l'attribut NATURE dans le standard PLU et pour les besoins du standard SRU.

L'atelier du 3 mai ayant révélé que la solution initialement proposée s'avérait un peu technique et pouvait souffrir de problèmes d'installation de logiciels, l'extension à LibreOffice pour la saisie du règlement d'urbanisme va être remplacée par une web application développée par l'IGN dans le cadre de la convention portant sur le projet GPU.

Sa première version est attendue en octobre et sera présentée à la réunion SG6 du 7 novembre. Ses fonctionnalités de base consistent à éditer, enregistrer, exporter le règlement d'urbanisme au format XML conforme au projet de standard CNIG SRU de niveau 1. Elles pourront être étendues par des fonctionnalités complémentaires telles que l'édition collaborative et l'export pdf.

3.2 Standard SRU de niveau 2

L'atelier du 7 juillet a permis d'initier la comparaison des modèles de règles entre <u>Buildrz</u> et SimPLU3D dans l'objectif de créer un registre de règles commun offrant des modèles de phrases pour que l'utilisateur puisse construire et afficher la règle d'urbanisme avec ses paramètres, conditions et/ou contraintes.

Le SG6 a alors décidé de s'appuyer sur le modèle de règles aimablement partagé par Buildrz. Ce modèle présente l'avantage de permettre d'éditer les règles d'urbanisme avec leurs aspects conditionnels et les contraintes particulières. L'outil de Buildrz basé sur ce modèle permet d'évaluer un projet au regard des règles d'urbanisme. Une présentation plus approfondie en a été faite par Buildrz au dernier SG6 du 5 septembre.

Une séance de modélisation UML du MCD Buildrz est prévue le 27 septembre et une séance d'initiation de l'outil mis à disposition par Buildrz se tiendra le 5 octobre à 9h30 afin que les utilisateurs puissent se familiariser avec.

Des membres du SG6 ont exprimé la nécessité de définir un glossaire des termes et/ou expressions métier employés dans les règles d'urbanisme.

19/09/22 4 / 8

Décision / Actions

- Le GT DDU est intéressé par une démonstration de la web application de saisie SRU de niveau 1 à la prochaine réunion (A. Lenain)

4. Point d'avancement du SG5 Symbolisation

Le SG5 élabore les spécifications de symbolisation pour un affichage à l'écran prioritairement à la symbolisation sur papier. Il s'agit de fixer les spécifications de symbolisation conformes au standard PLU pour les outils SIG et le GPU.

Le SG5 Symbolisation s'appuie sur le <u>Github dédié</u>. L. Lemaire a alimenté le Github d'une note de présentation, de répertoires dédiés à la symbolisation des PLU et des PSMV. Elle a développé un grand nombre de ressources de symbolisation sous QGIS pour les PLU et PSMV, de son côté N. Kulpinski a produit l'équivalent pour ArcGIS.

L'utilisation d'une symbolisation alternative via le champ SYMBOLE reste une possibilité offerte aux collectivités qui restera entièrement facultative. Ainsi, une collectivité non intéressée par cette fonctionnalité pourra tout simplement ne pas renseigner ce champ pour se retrouver dans la situation de symbolisation normale du GPU.

L'animation du SG5 est assurée par N. Kulpinski et L. Lemaire

Par N. Kulpinski, cf. compte-rendu du dernier SG5.

Le SG5 s'est réuni le 7 septembre. La prochaine réunion est prévue le 19 octobre.

Le processus organisationnel de traitement des demandes de création de symboles comprendra les étapes suivantes :

- dépôt, par une personne physique ou morale, de la proposition d'ajout de symbole ;
- réception par un membre du SG5 et vérification de la complétude de la demande ;
- soumission au SG5, pour décision sur l'opportunité d'ajouter le symbole au catalogue ;
- création du symbole si l'opportunité de l'ajout du symbole a été confirmée ;
- soumission du symbole au SG5, cycle de modifications avant adoption définitive
- implémentation du nouveau symbole dans le GPU.

Le SG5 a acté le principe de représentation de certaines prescriptions et informations à "moyenne échelle". La limite entre la "grande échelle" et la "moyenne échelle" (par exemple 1 / 10.000) est laissée à la discrétion de l'outil de visualisation. La représentation à "moyenne échelle" pourra utiliser le même figuré qu'à grande échelle ou un figuré alternatif plus lisible. Par exemple, l'usage de ponctuels pour représenter de petits éléments surfaciques ou linéaires peut être envisagée. Les deux figurés seront associés au même code de symbole.

Le catalogue de symboles du SG5 sera passé en revue pour déterminer les codes et souscodes justifiant une représentation à moyenne échelle et pour évaluer si le symbole actuel le permet ou s'il nécessite d'être adapté.

Les <u>spécifications relatives au code INFO 30</u> (périmètre de projet urbain partenarial) et la revue et commentaires sur le prototype QGIS du catalogue de symboles ont été reportées à la prochaine réunion.

Questions / débats

Question du financement d'éventuelles licences pour la gestion du catalogue de symboles. CNIG ou projet GPU ? M. Dumont rappelle que la gestion du catalogue est identifiée comme une mission du CNIG (portée par le SG5) et indique que le projet GPU n'a pas prévu d'implication dans le développement des outils envisagés.

19/09/22 5 / 8

A. Gallais rappelle l'existence de <u>Démarches simplifiées</u> pouvant être utilisé pour le processus d'instruction de demande de nouveaux symboles.

Ne convient-il pas de finaliser les symboles par sous-code (quitte à ce qu'ils correspondent à celui du code), avant de recenser et créer des symboles à moyenne échelle ?

Décision / Actions

- Analyse comparative de différents outils de gestion du catalogue de symbole (SG5)
- Spécifications du symbole de l'INFO 30 (SG5)
- Revue des codes et sous-codes justifiant une représentation à moyenne échelle (SG5)

5. Maintenance évolutive des géostandards

Par A. Gallais.

La révision actuelle du standard CNIG PLU/CC prend en compte les <u>évolutions</u> liées aux travaux des sous-groupes symbolisation et structuration du règlement d'urbanisme ; la réintégration de l'attribut DESTDOMI sous une forme plus détaillée (FORMDOMI) ; les destinations d'urbanisme DESTxxx ; les remarques d'utilisateurs ; et la prise en compte des besoins métier se traduisant par la création de nouveaux codes de prescriptions et de périmètres d'informations.

Le suivi des évolutions est consigné dans le tableau dédié ainsi que dans la partie "suivi du document" du <u>projet de standard PLU/CC</u>.

Les évolutions adoptées lors de la dernière réunion ont été intégrées.

L. Lemaire indique que les références règlementaires du code INFO 42-00 sont à changer de colonne, en indiquant "Pas de référence pour l'annexion" dans la colonne idoine. Elle recommande un code 42-00 générique pour les périmètres de soumission à déclaration préalable. A. Kraus et E.Alleman feront les propositions d'ajout de sous-codes (permis de démolir et déclaration préalable avant ravalement) si possible avant, sinon durant l'appel à commentaires.

Une fois cette modification intégrée, A. Gallais propose que le standard PLU/CC v2022-09 fasse l'objet d'un appel à commentaires dans la période du 15 septembre au 14 octobre afin de se ménager un délai d'instruction avant la Commission des Standards du 10 novembre. Le GT CNIG DDU valide cette proposition.

A. Gallais propose que le standard SRU de niveau 1 soit présenté conjointement avec le standard PLU/CC dans le cadre de cet appel à commentaires. Le GT CNIG DDU valide cette proposition.

Questions / débats

L. Lemaire rappelle que le standard CNIG PSMV devra également suivre les évolutions du standard PLU. Le standard PSMV sera révisé après la validation du standard PLU/CC v2022-09.

Décision / Actions

- Instruire l'appel à commentaires sur les standards PLU/CC et SRU niveau 1 (A. Gallais)
- Demander à P. Vergez d'inclure le sujet urbanisme à la Commission des standard du 10 novembre (A. Gallais)
- Révision du standard CNIG PSMV conformément aux évolutions du standard PLU (A. Gallais)

19/09/22

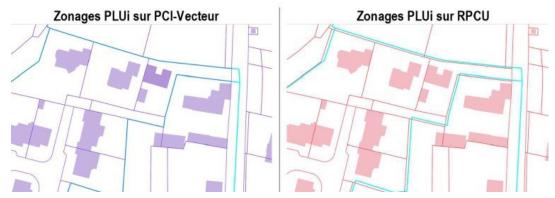
6. Retour d'expérience sur la mise en place de la RPCU à Rennes Métropole

Par M. Baslé, cf. présentation ici.

M. Baslé rappelle les objectifs et les avantages de la représentation parcellaire cadastrale unique (RPCU) par rapport au plan cadastral informatisé vecteur (PCIv), en particulier l'amélioration de la précision géométrique du référentiel cadastral tout en respectant les formes et les contenances parcellaires, dans les tolérances fixées par le cadastre.

Les secteurs les plus impactés par l'imprécision initiale du PCIv sont globalement situés hors zones agglomérées. Même si Rennes Métropole était réputée disposer d'un bon PCIv, 17 communes sont impactées par un décalage de plus de 3 m, avec un écart maximum identifié à 33 m.

Du point de vue technique, l'inconvénient de la RPCU repose dans le fait que, quoique le géoréférencement soit de bien meilleure qualité, les référentiels métiers, par exemple le PLU, initialement basés et topologiquement cohérents avec le PCIv ne sont plus en cohérence avec le plan cadastral une fois amélioré et converti en RPCU.



La DGFiP a mis à la disposition des collectivités à partir de septembre 2021 son outil pour recaler les données sur la RPCU. Il permet de traiter toutes les primitives graphiques à l'échelle communale ou intercommunale. Si les tests se sont avérés concluants sur le plan géométrique, des corrections complémentaires s'avèrent nécessaires pour préserver la parfaite concordance topologique.

Du point de vue juridique, Rennes Métropole constate l'absence de délai règlementaire pour faire correspondre les données "vivantes" (gérées au fil de l'eau) à la RPCU, néanmoins l'ensemble des thèmes ont été recalés sur la RPCU en août 2022.

L'intégration de la RPCU comme référentiel cadastral du PLUi nécessite <u>une procédure</u> <u>d'adaptation</u> (dédiée sécurité juridique) qui sera mise en œuvre après la première modification (M1) du document d'urbanisme. Le processus de recalage nécessite la mobilisation des communes et des référents urbanisme pour <u>contrôler et valider les nouveaux plans remis en concordance géométrique et topologique avec la RPCU.</u>

L'instruction ADS prend en compte la RPCU comme seul référentiel cadastral en vigueur depuis septembre 2021. Le décalage géométrique (temporaire) fait l'objet d'une information dans les certificats d'urbanisme et les notes de règlement d'urbanisme lorsque le décalage est supérieur à une certaine limite : « Attention, le nouveau référentiel cadastral national, la Représentation Parcellaire Cadastral Unique (RPCU), est disponible dès septembre 2021 sur le territoire de Rennes Métropole. Il impacte la représentation géométrique des parcelles et du bâti cadastral. Le PLUi intégrera l'actualisation de ce référentiel dans le

19/09/22 7 / 8

cadre d'une prochaine adaptation réglementaire ».

Questions / débats

Quel impact sur l'ADS ? Les instructeurs auraient dû utiliser l'ancien cadastre porté par le PCIv mais le service géomatique de Rennes Métropole a souhaité éviter de différencier le cadastre public (RPCU) et le cadastre auparavant utilisé pour l'instruction (PCIv).

Quel est le référentiel cadastral utilisé par le GPU comme fond de plan pour la fenêtre cartographique et pour la fiche d'information parcellaire? Le GPU affiche le cadastre (BD Parcellaire ou PCI Vecteur) indiqué dans les données du PLU (champ DOC_URBA.TYPEREF) qui apparaît automatiquement à grande échelle dans l'interface Cartographie, et dans la fiche d'information détaillée à la parcelle. L'intégration du RPCU a été évoquée comme évolution future, lorsque celui-ci sera rendu disponible par ailleurs (flux IGN à l'échelle du territoire par exemple).

7. Point divers

Le projet GPU et le bureau métier QV4 sont porteurs de demandes d'évolutions du standard CNIG SUP. Des sujets sont identifiés tels que :

- évolutions des typeGen, typeAss, primitives géométriques suite aux échanges avec les gestionnaires de SUP dans le cadre de l'élaboration des <u>fiches juridiques du bureau métier QV4</u>;
- exploitation des attributs portés par les générateurs de SUP ;
- intégration des restrictions de diffusion pour une partie des objets relatifs à une catégorie de SUP.

M. Dumont propose la réactivation du sous-groupe SG3 "Standard SUP".

Cette réactivation est envisageable d'ici la prochaine réunion du GT CNIG DDU.

19/09/22 8 / 8